

Séance du Jeudi 7 avril 2022

Membres en exercice : 15
Convocation du 29 mars 2022

Présents : 8 + 4 pouvoirs
Affichage : 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mme PEREIRA, Adjointe ; Mmes SABRE, DANIEL, COLLARD, BRE, M. PHILIPPE, Adjoint ; M. BENOIST

Absents avec pouvoir : M. DUMEE à Mme SCHAUFLEUR
Mme VERMANDEL à Mme SCHAUFLEUR
Mme LEMAIRE à Mme PEREIRA
M. BOUCHASSON à Mme SABRE

Absents excusés : Mrs SOULIER, BARCELLA, GURY

Secrétaire de séance : M. PHILIPPE Jean-Pierre

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. PHILIPPE Jean-Pierre, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 10 février 2022 est approuvé, à l'unanimité.

✓ **Décision n°2022-02 du 31 mars 2022 relative à l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour la création de 2 logements**

Mme le Maire informe les élus du résultat de l'appel d'offres dont le marché a été signé le 31 mars 2022 et notifié aux entreprises retenues à cette même date.

Les entreprises retenues sont :

- Lot 1 – Gros-oeuvre : PAGOT – 76 553,95 € HT
- Lot 2 – Menuiseries : CORCESSIN – 50 713,90 € HT
- Lot 3 – Couverture : DUBOIS – 7 852,00 € HT
- Lot 4 – Isolation / Plâtrerie : BURIN-PENET – 18 218,82 € HT
- Lot 5 – Électricité : LEBATARD – 24 336,90 € HT
- Lot 6 – Plomberie / VMC : SEVESTE – 16 607,90 € HT
- Lot 7 – Peinture : FELDIS ET LEVIAUX – 7 610,43 € HT
- Lot 8 – VRD : BURIN-PENET – 124 961,50 € HT

Le marché a été signé pour un montant global HT de **326 855,40 €**.

✓ **Délibération n°2022-04 : Commande Publique / Contrat de Prestations de Services SACPA / Animaux errants**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler le contrat de prestation de services avec le groupe SACPA/Chenil Service, celui-ci arrivant à échéance le 30 juin 2022.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 7 avril 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de renouveler le contrat SACPA relatif à la capture, au ramassage et au transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique. Ce contrat prendra effet au 1^{er} juillet 2022.

AUTORISE Mme le Maire à signer le présent contrat pour la durée de un an et tout avenant éventuel.

PRÉCISE que ce contrat pourra être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois soit jusqu'au 30/06/2026 au maximum.

PRÉCISE que ces prestations seront facturées sous la forme d'un montant forfaitaire, soit 0.795 € HT par an et par habitant.

- ✓ **Délibération n°2022-05 : Marchés Publics / Contrat de maîtrise d'œuvre / Travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation sise 4 Grande Rue – Étude et élaboration d'un dossier de demande de subvention dans le cadre d'un contrat FER (Fonds d'Équipement Rural)**

Suite à l'acquisition de la propriété bâtie sise 4 Grande Rue et afin d'envisager la réhabilitation de la maison d'habitation, Mme le Maire présente aux élus la proposition de missions de maîtrise d'œuvre d'étude de Messieurs ROSSIGNOL et TALFUMIER, concernant l'élaboration d'un dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de maîtrise d'œuvre proposée par M. ROSSIGNOL Olivier et M. TALFUMIER Daniel (Ingénierie Choiséenne BET) pour l'élaboration d'un dossier de demande de subvention dans le cadre d'un contrat FER (Fonds d'Équipement Rural) pour des travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation sise 4 Grande Rue, à La Celle sur Morin.

PRÉCISE que le montant des honoraires s'élèvera à 3 000,00 € HT, soit 3% du montant subventionnable HT des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention de maîtrise d'œuvre.

- ✓ **Délibération n°2022-06 : Marchés Publics / Logiciel de gestion du cimetière**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'investir dans un logiciel pour la gestion du cimetière. La société LogiPlace nous a présenté leur logiciel. Celui-ci est simple d'utilisation, agréable et intuitif. Deux devis nous ont été proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise LogiPlace relative à la gestion du cimetière avec l'option « remplissage des données par nous-mêmes ».

PRÉCISE que la mise en place de ce nouveau logiciel s'élèvera à 4 073,75 € HT (installation, paramétrage).

ACCEPTE le contrat de services annuel qui comprend la licence d'utilisation, l'assistance, les mises à jour correctives, évolutives et réglementaires par un juriste, l'application mobile et la sauvegarde de

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 7 avril 2022

sécurité des données. Ce contrat sera signé pour une durée de 3 ans minimum. Le montant annuel s'élèvera à 480,00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette proposition ainsi que le contrat de services.

✓ **Délibération n°2022-07 et n°2022-08 : Finances Locales / Subvention aux associations**

Nous avons reçu plusieurs demandes de subvention de la part des associations :

Depuis le 01/01/2022, toute association bénéficiaire d'une subvention publique doit signer un « contrat d'engagement républicain » par lequel elle s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 350 € aux Anciens Combattants.

DÉCIDE d'accorder une subvention de 300 € à l'USCC. (abstention de Mme DANIEL étant intéressée par ce point).

✓ **Délibération n°2022-09 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Adoption du compte de gestion – Exercice 2021**

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✓ **Délibération n°2022-10 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Adoption du compte administratif – Exercice 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n°2021-16 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu les délibérations n°2021-27 du 27 mai 2021 et n°2021-37 du 4 novembre 2021 relatives aux décisions modificatives ;

Mme le Maire expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Mme le Maire doit quitter la séance et le Conseil Municipal va siéger sous la présidence de Madame COLLARD Danièle (doyenne), conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte, le compte administratif de l'exercice 2021, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 289 630,00 €, un excédent d'investissement de 214 819,80 € et un reste à réaliser de 0.00 € en recettes et de 410 826,01 € en dépenses.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 7 avril 2022

PRÉCISE que la somme de 5 017,37 € doit être reprise dans le résultat de fonctionnement reporté au 002. Il s'agit d'intégrer le résultat du Syndicat de transports de l'agglomération de Coulommiers (STAC) suite à sa dissolution par arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°55 du 2 novembre 2020 et conformément à la délibération n°2021-26 du conseil municipal en date du 27 mai 2021.

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Article R 1068 : 350 000,00 €

Article 002 excédent de fonctionnement reporté : 222 774,85 €

✓ **Délibération n°2022-11 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Budget Primitif – Exercice 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2022 par chapitre et par nature, tel qu'il est présenté par la commission des finances, sans I.C.N.E, sans provision ni rattachement.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses.

Il est arrêté comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------|----------------|
| Investissement | 1 488 497,00 € | 1 488 497,00 € |
| Fonctionnement | 1 015 465,85 € | 1 015 465,85 € |
| Total | 2 503 962,85 € | 2 503 962,85 € |

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

✓ **Délibération n°2022-12 : Finances Locales / Liste des dépenses inférieures à 500 € TTC à imputer à la section d'investissement pour l'année 2022**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la liste des biens meubles établie pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et ce pour l'exercice 2022.

✓ **Délibération n°2022-13 : Finances Locales / Fiscalité / Vote des taux de taxes communales 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

Taxe foncière (bâti) 35.36 %

Taxe foncière (non bâti) 49.49 %

CHARGE Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

✓ **Délibération n°2022-14 : Finances Locales / Subventions / Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER)**

Vu la délibération n°2021-36 du 4 novembre 2021 relative à l'acquisition amiable d'un terrain bâti cadastré AB 203, sis 4 Grande Rue,

Vu le projet de réhabilitation de la maison d'habitation pour développer le logement locatif sur la commune,

Vu la délibération n°2022-05 du 7 avril 2022 acceptant la proposition de missions de maîtrise d'œuvre d'étude de Messieurs ROSSIGNOL et TALFUMIER (Ingénierie Choiséenne BET), concernant l'élaboration d'un dossier de demande de subvention,

Vu l'opportunité de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER),

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet des travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation, « La Panote », sise 4 Grande Rue pour un montant de travaux estimé à 125 743,00 € HT et un montant d'honoraires de 18 820,95 € HT, soit un total de 144 293,95 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Madame le Maire ainsi que son échéancier.

DÉCIDE de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués.

PRÉCISE qu'aucune autre demande de subvention n'a été sollicitée.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

✓ **Délibération n°2022-15 : Fonction Publique / Personnel Contractuel / Parcours Emploi Compétences : création d'un poste d'agent des services techniques (droit privé)**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'anticiper un prochain départ en retraite d'un agent des services techniques. Afin de pallier à ce futur départ et permettre de

former un nouveau jeune, elle propose de créer un poste d'agent des services techniques en contrat Parcours Emploi Compétences.

Vu les besoins de la commune et afin de renforcer l'organisation future et la polyvalence des agents communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un contrat à durée déterminée conclu pour une période de 10 mois, dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).

DÉCIDE de recruter un contrat aidé pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à temps complet, avec un salaire mensuel brut correspondant au S.M.I.C.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'État ainsi que les contrats de recrutement des agents en Parcours Emploi Compétences.

PRÉCISE que l'aide accordée par l'État s'élève à 45% du S.M.I.C. sur la base de 20 heures.

✓ **Délibération n°2022-16 : Transports / Convention de mise à disposition d'abris-voyageurs entre le Département de Seine et Marne et la commune de La Celle sur Morin**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention de mise à disposition d'abris voyageurs. Cette convention définit les modalités de mise à disposition gratuite au profit de la commune. Il est précisé que notre commune ne dispose que d'un abri voyageurs, situé à la Villeneuve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la présente convention et autorise Madame le Maire à la signer.

PRÉCISE que cette convention est signée pour une durée de cinq ans.

✓ **Délibération n°2022-17 : Commande Publique / Marché de Maintenance de l'Éclairage Public 2023-2026 / Groupement de commandes**

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 01/01/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

✓ **Questions diverses**

- Terrain SAFER Rue de Montlevon : Mme le Maire rappelle qu'elle avait demandé l'intervention de la SAFER en préemption au prix révisé, pour un terrain situé en zone agricole, rue de Montlevon. Il s'agissait de la parcelle cadastrée ZA 008 d'une superficie de 740 m² au prix révisé de 1 050 € (hors frais SAFER et frais notariés). Le prix de vente initial était fixé à 7000 €. Nous avons été informés par la SAFER que le propriétaire a retiré le bien de la vente. La commune a dû régler la somme de 400 €, correspondant aux frais occasionnés par ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 11 AVRIL 2022.